**Une image contenant Graphique, graphisme, Police, clipart

Le contenu généré par l’IA peut être incorrect.**

**Commune d’Agnetz**

78, Rue du Faÿ

60600 AGNETZ

Tél: 03 44 68 23 05

**MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES**

***Date et heure limite de réception des offres :***

***Vendredi 5 septembre 2025 à 12h00***

***Sur la plateforme :***

[***www.marchessecurises.fr***](http://www.marchessecurises.fr)

Marché n°2025-06

**CCAP**

**PREAMBULE**

Toutes les références faites par le présent cahier des clauses administratives particulières au C.C.A.G. et C.C.T.G. concernent respectivement : - le cahier des clauses administratives générales – C.C.A.G. – applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 29 décembre 2022, version consolidée en vigueur. - le cahier des clauses techniques générales – C.C.T.G. en vigueur – applicables aux marchés publics de fournitures courantes de services.

**ARTICLE UN – Objet du marché / Dispositions Générales**

* 1. **Objet du marché**

Les stipulations du présent cahier des charges administratives particulières (C.C.A.P.) concernent les prestations de fournitures, de transport, de livraison, de location, d’entretien, le suivi et le nettoyage des vêtements de travail (Equipements de Protection Individuelle haute visibilité).

Les fournitures devront être livrées franco de port et d’emballage aux services techniques de la ville d’Agnetz (60600) – 715, rue Siméon Guillaume de la Roque dans les conditions fixées cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

* 1. **Composition de la consultation**

Le présent marché possède un lot unique :

* Vêtements de travail.

Les variantes ne sont pas autorisées.

* 1. **Maîtrise d’ouvrage et Conduite d’opération**

Le Maître d’ouvrage de l’opération est la Commune d’AGNETZ (60600).

Le Conducteur de l’opération est Madame le Maire de la Commune d’AGNETZ (60600).

* 1. **Contrôles Techniques**

Le Maître d’ouvrage assurera le contrôle technique des prestations citées aux C.C.T.P. en parfait respect avec les règles de l’art. Les essais et contrôles complémentaires tels que stipulés par le C.C.T.P. sont à la charge des entrepreneurs.

* 1. **Ordres de service**

Conformément aux dispositions de l’article 3.8 du C.C.A.G, les ordres de service seront signés par le maître d’Ouvrage. En cas d’urgence, les documents peuvent être transmis par courriel les jours ouvrés et pendant les heures réputées travaillées ; ils devront être confirmés par courrier pour éviter toute contestation.

**ARTICLE DEUX – Conditions de la consultation**

**2.1 Pièces Constitutives du Marché Les pièces constitutives du marché sont par ordre de priorité décroissante, les suivantes :**

- Acte d’Engagement (A.E) complété et signé ;

- Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) daté et signé ;

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) daté et signé ;

- Détail Quantitatif Estimatif (DQE)

- Règlement de Consultation (R.C)

- Le mémoire technique établi par le candidat

**2.2 Pièces Générales**

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d’établissement des prix :

- le Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) applicables aux marchés publics de fourniture

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fourniture.

- les normes françaises et européennes en vigueur.

**ARTICLE TROIS - Indemnisation**

Les entreprises non retenues ne pourront prétendre à aucune indemnité concernant l’étude de leur offre.

**ARTICLE QUATRE - Prix, avances et pénalités**

**4.1 Répartition des paiements**

L’acte d’engagement indique s’il s’agit d’un prestataire unique (et ses sous-traitants) qui seront payés directement.

**4.2 Complément de prix**

Dans le cas d’une restitution prématurée d’articles, le prestataire présentera dans son offre si un amortissement financier de valeur résiduelle de ces articles est appliqué, si oui, il en détaillera les modalités financières. Ce détail devra figurer dans le projet de contrat du prestataire de services.

**4.3 T.V.A.**

Tous les prix du présent marché sont exprimés hors T.V.A. Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur à la date d’établissement des pièces de mandatement. Ces montants sont éventuellement rectifiés en vue de l’établissement du décompte général en appliquant les taux de T.V.A. en vigueur lors des encaissements.

**4.4 Variation des prix**

Le marché est conclu à prix unitaires.

L’ajustement des prix par rapport au tarif se fera une fois par an, au début de chaque année. Le titulaire du marché s’engage à faire parvenir à l’administration contractante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son nouveau tarif et bordereau avec un préavis de 1 mois avant la date prévue pour l’application de l’ajustement. L’ajustement fera l’objet d’un avenant qui sera signé par les deux parties.

**4.5 Règlement des comptes**

**4.5.1 Prestations objet du marché :**

Les prestations faisant l’objet du marché seront réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le C.C.T.P.

**4.6 Avances et Garanties financières**

Aucune clause de cautionnement ni de garantie financière ne sera appliquée.

**ARTICLE CINQ - Constatations de l’exécution des prestations garanties**

**5-1 Vérifications**

Les vérifications quantitatives et qualitatives sont effectuées par la personne responsable du marché habilitée à cet effet au moment de la livraison.

En cas d’anomalie ou de défectuosité, le titulaire disposera d’un délai de 15 jours pour reprendre à ses frais les matériels litigieux et ne pourra prétendre à aucun dédommagement.

Lu et accepté par l’entrepreneur soussigné,

A ………………………..………, le……………………………………

Le Maître d’Ouvrage soussigné, A ………………………..………, le………………………………………